

Conseil d'administration Séance du 8 février 2019

Délibération n°05-2019 Modification du règlement intérieur à l'attention des personnels (agents d'entretien)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2019.

Il est prévu de modifier le règlement intérieur à l'attention des personnels concernant les horaires de travail des agents d'entretien en adéquation avec les périodes de forte/faible activité et de fermetures pour congés de l'école (modifications dans le texte mentionnées en rouge).

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur à l'attention des personnels et énoncées ci-dessus,

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 16

Vote : Majorité des voix
1 abstention